



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2018-18-08 abrogeant le Règlement
RV-2002-00-30 constituant le comité de circulation de la Ville**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Règlement RV-2002-00-30

Le Règlement RV-2002-00-30 constituant le comité de circulation de la Ville est abrogé.

Adopté le 23 avril 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} MAI 2018